

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

CANTON DU MONT-BLANC
CHAMONIX-MONT-BLANC

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE
CHAMONIX-MONT-BLANC

ARRETE DU MAIRE

Objet : Port du masque Modificatif Arrêté n° 10747/2020 du 17 septembre 2020

Le Maire de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n° 10747/2020 du 17 septembre 2020

CONSIDERANT que les activités sportives ne sont pas concernées par l'obligation du port du masque, dès lors que le respect des gestes barrières peut être assuré,

A R R E T E

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté du Maire n° 10747/2020 du 17 septembre 2020 est complété ainsi qu'il suit :

- « Anneau de vitesse incluant la piste et les terrains de sport, à l'exclusion des pratiques sportives dès lors que les gestes barrières peuvent être respectés ».

Article 2 – Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 3 : Monsieur le commandant de brigade territoriale de Gendarmerie de Chamonix-Mont-Blanc et Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Madame la Commandante de la Compagnie de Gendarmerie de Chamonix-Mont-Blanc et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Chamonix Mont-Blanc
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de Chamonix-Mont-Blanc,

Fait à CHAMONIX-MONT-BLANC, le

19 ~~SEP~~ 2020

Pour le Maire, **Éric FOURNIER**
Aurore TERMOZ, Première Adjointe au Maire



Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Notifié ou publié le :